

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012

◇ Convocation du 28 septembre 2012 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil douze, le vendredi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Étaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, M Vincent ALLARD, Mme Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Richard HENNET, Gérard POISSON

Absents excusés : Mme Tiphaine TREMORIN, M Lionel TRIVIERE

Procuration : Tiphaine TREMORIN, donne pouvoir à Martine NAUDÉ
Lionel TRIVIERE « Jean-Paul LERAY

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

PV DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2012

Le compte rendu est approuvé

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- La Pierre Bleue Nettoyage (La Grigonnais) - Nettoyage de mise en service du café pour 567,00 € HT,
- LEGENTILHOMME (La Grigonnais) - Porte de service restaurant scolaire pour 1 038 € HT et panneaux d'affichage pour les vestiaires de football pour 343,80 € HT,
- CITY PUB (La Grigonnais) - Panneaux pour bois bocage pour 270 € HT,
- SAS RICARDEAU (Bouguenais) - Filtres démontables sur l'installation climatisation - chauffage Mil'Lieu pour 828,09 € HT et remplacement d'une carte électronique pour 501,37 € HT,
- SAS LANDAIS (St Omer de Blain) - Réalisation de la cour du Pré Clos en enrobé et stabilisé pour 5 643 € HT et réalisation de travaux d'enrobé et assainissement de la cour de l'école publique (côté primaire) pour 26 397,20 € HT.

Délibération n°68-2012 votée à l'unanimité

2 – Maintenance éclairage public

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ses installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Le conseil municipal décide :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- D'opter pour le niveau de maintenance n°2 « maintenance forfaitaire et à la demande »,
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er décembre 2012,
- D'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Délibération n°69-2012 votée à l'unanimité

3 - Décision modificative de crédits n°2

Le conseil municipal vote l'ajustement de dépenses d'investissement non prévues au budget primitif (délibération technique consultable en mairie)

Délibération n°70-2012 votée à l'unanimité

4 - Avenant à la convention de rétrocession SAFER

Par délibération n°25-2012 en date du 2 mars 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à mandater la SAFER pour exercer un droit de préemption sur la parcelle ZR 70 issue de la ZR 18 pour une surface de 2 ha38a35ca au « Pré de la Roulais ».

Une convention de cession a été signée entre la SAFER et la commune pour la rétrocession de cette parcelle.

Le propriétaire ayant sollicité la prise en charge des frais de bornage, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention de cession, fixant le prix de rétrocession à 7 630,16 € au lieu de 7 080 €.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de cession auprès des services de la SAFER
- S'engage à payer le prix de rétrocession ainsi que les frais notariés

Délibération n°71-2012 votée à l'unanimité

5 - Location gérance du café-tabac-presse

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation de candidats à la location gérance du café-tabac-presse a été menée début juillet, les dossiers devant être déposés en mairie pour le 14 septembre dernier.

Deux candidats ont remis une proposition argumentée répondant aux critères du cahier des charges. La commission « commerce » réunie le 26 septembre pour analyser les propositions a rendu son classement. Elle propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Frédéric ROY qui répond le mieux aux critères énoncés (62,50 points sur 100).

Le Conseil Municipal :

- Retient la candidature de Monsieur Frédéric ROY à la location gérance du café-tabac-presse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance du café-tabac-presse.

Délibération n°72-2012 votée à l'unanimité

6 - Tarifs de location des salles

Espace Mil'Lieu :

	Associations de la commune. Associations culturelles de la Communauté de Communes de Nozay (avec priorité donnée aux demandes communales).	Associations non culturelles de la Communauté de Communes de Nozay et des communes de La Chevallerai et Le Gâvre Particuliers habitant La Grigonnais	Autres associations Particuliers et personnes privées habitant hors commune.
Hall seul	90 €	106 €	186 €
Hall + salle 1	144 €	161 €	314 €
Hall + salle 1+ salle 2 ou salle 3	180 €	268 €	416 €
Hall + salles 2 et 3	234 €	353 €	518 €
Hall + salles 1, 2 et 3	306 €	441 €	681 €
Cuisine	95 €	95 €	95 €
Mise à disposition de la sono	72 €	72 €	72 €
Mise à disposition des gradins	100 €	200 €	300 €

Le Conseil décide d'appliquer ces nouveaux tarifs de location du Mil'Lieu pour la saison 2012/2013 (soit jusqu'au 30/09/2013)

Salle du Pré Clos :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée complète	81 €	111 €
Soirée	43 €	58 €
Vin d'honneur	32 €	42 €

Le tarif de mise à disposition de la petite salle annexe du Pré Clos (hors associations locales) est fixé à **10 € par jour** si elle est louée sans la salle du Pré Clos.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs sur les conventions à venir dès la publication de la délibération.

Les conventions de location seront modifiées dans ce sens.

Délibérations n°73 et 74-2012 votées à l'unanimité

7 - Subvention complémentaire à l'OGEC St Michel

Monsieur le Maire présente la requête du Président de l'OGEC St Michel portant sur une régularisation de la participation au budget de fonctionnement. Cette régularisation porte sur la variation du nombre d'élèves durant les quatre derniers mois de l'année 2012.

Cette régularisation proposée pour l'année civile 2012 porte sur 2 élèves scolarisés en maternelle soit 702,24 € et 10 élèves en élémentaire soit 1 512,80 €. La subvention complémentaire s'élève à 2 215,04 €. Elle sera versée avec le solde de la subvention de fonctionnement en décembre.

Un avenant à la convention de forfait communal sera proposé pour calculer la participation non plus par rapport à l'effectif du 1^{er} janvier, mais à partir de l'effectif constaté lors du 1^{er} mois de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal :

- décide de verser à l'OGEC St Michel une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 215,04 € en décembre prochain,
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de forfait communal, portant sur la prise en compte trimestrielle de l'effectif des élèves scolarisés à l'Ecole Saint Michel.

Délibération n°75-2012 votée à l'unanimité

8 - Indemnité de conseil au trésorier

Monsieur Nicolas MARTIN a pris ses fonctions de trésorier à la Trésorerie de Derval depuis le 7 juin 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du décompte de l'indemnité de conseil du trésorier et sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution de cette indemnité pour l'année 2012.

Il précise que cette indemnité est calculée annuellement selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et proportionnelle aux dépenses de la commune pour les trois exercices précédents.

Le Conseil Municipal, considérant que M MARTIN assure des fonctions de conseils et assiste la commune, fixe son indemnité de conseil à 100 % de l'indemnité maximale prévue par les textes.

Délibération n°76-2012 votée à l'unanimité

9 - Prix de vente du surplus de fuel

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de vider la cuve de fuel de l'école publique pour que les travaux liés à la chaudière bois automatique puissent être réalisés rapidement.

Il reste approximativement 2 600 litres disponibles pour d'éventuels acquéreurs.

Le Conseil Municipal décide de vendre le surplus de fuel au prix de 0,70 € TTC le litre.

Délibération n°77-2012 votée à l'unanimité

PERSONNEL

1 - Convention de participation - Prévoyance

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 mars 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS - COLLECTEAM IS.

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>
<i>Incapacité de travail et invalidité permanente</i>	<i>1,20%</i>	} <i>Obligatoire</i>
<i>Décès et frais d'obsèques</i>	<i>Cotisation offerte</i>	
<i>Complément retraite</i>	<i>0,20%</i>	} <i>facultative</i>
<i>Rente Education</i>	<i>0,22%</i>	
<i>Rente de conjoint</i>	<i>0,35%</i>	

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

L'assiette de calcul des cotisations retenue sera l'assiette renforcée (traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités).

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 11,50 € nets par agent.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le Conseil Municipal,

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire relatif au montant de la participation employeur,

DÉCIDE :

- L'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS - COLLECTEAM IS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Retient l'assiette « renforcée » pour le calcul des cotisations (traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités),
- Fixe à 11,50 € nets par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité (avec une proratisation en fonction de la durée de travail de l'agent).
Cette proposition sera soumise au Comité Technique Paritaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013 et suivants au Chapitre 012 - Article 6452.

Délibération n°78-2012 votée à l'unanimité

2 - Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à titre permanent à un agent pour gérer le temps de pause méridienne des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Ce travail serait confié à un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe qui effectue actuellement un temps de travail hebdomadaire de 15h.

Le besoin complémentaire est estimé à 5 h par semaine, ce qui porterait le temps de travail hebdomadaire de l'agent à 20 h.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

L'agent concerné a donné son accord pour effectuer cette mission et pour effectuer 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour 20/35^{ème},
- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour 15/35^{ème},
- d'adapter sur ces bases le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013,
- de saisir le Comité Technique Paritaire sur cette modification de durée de travail.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2013.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Délibération n°79-2012 votée à l'unanimité

URBANISME**1 - Droit de Prémption Urbain**

Demandeur	Adresse	Parcelles
Office Notarial NOZAY	La Brunelais	ZH 93 et 102

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur ces parcelles.

QUESTIONS DIVERSES**Agenda**

Vendredi 9 novembre - 19h30	Conseil Municipal
-----------------------------	-------------------

⌚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 19/10/2012